



Arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « basket-ball » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », modifié par l'Arrêté du 8 août 2019.

Article 6 bis

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) « être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur » et l'unité capitalisable 2 (UC2) « être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur » figurent à [l'article A. 212-57 du code du sport](#).

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) « être capable de diriger un système d'entraînement en basketball » et l'unité capitalisable 4 (UC4) « être capable d'encadrer le basket-ball en sécurité » sont mentionnées à [l'article A. 212-57 bis du code du sport](#).

Epreuve certificative de l'UC 3

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation ou en structure d'alternance et se décompose des trois modalités suivantes (1°, 2° et 3°) :

1° Analyse d'une séquence vidéo :

Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), les évaluateurs transmettent au candidat, au moins un mois avant l'épreuve, un fichier vidéo comprenant un match de basket-ball de niveau « Euroligue féminine ou masculine, PROA, PROB, NM1, LFB », accompagné d'un sujet à traiter.

Le candidat doit :

- sélectionner les images les plus significatives pour illustrer le sujet, en faire un montage d'une durée comprise entre deux minutes minimum et cinq minutes maximum ;
- analyser la performance de l'équipe ou du joueur désigné par le sujet ;
- établir un diagnostic, définir des objectifs de travail à court, moyen, long terme, et prévoir l'évaluation relative à ce travail, pour le joueur ou l'équipe.

Le jour de l'épreuve, le candidat expose aux évaluateurs pendant 30 minutes au maximum son analyse, à partir du montage vidéo réalisé. Cet exposé est suivi d'un entretien avec les évaluateurs de 30 minutes au maximum.

2° Analyse de l'activité d'entraîneur manager en situation d'entraînement, et de formateur d'entraîneurs :

Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), le candidat transmet les deux documents sous forme papier et numérisés suivants :

a) un document relatif à une expérience d'entraîneur-manager d'un projet de performance sportive et incluant des perspectives de 13 pages minimum à 15 pages maximum, hors annexes :

Le document doit comprendre au minimum les éléments ci-dessous :

- la présentation synthétique du club, de (s) l'équipe (s) concernée (s) sur une page au maximum ;
- les principaux objectifs du projet de performance, leur planification, et les étapes les plus significatives de leur mise en œuvre ;
- une présentation personnelle du candidat permettant de comprendre qui il est : ses convictions et ses choix d'entraîneur, ses valeurs et sa méthode de management ;
- une évaluation du projet de performance (au moment de l'épreuve), ainsi qu'une auto-évaluation de son activité d'entraîneur-manager ;

- des perspectives permettant de faire évoluer le projet et les compétences de l'entraîneur-manager vers un objectif de haute performance ;
- une annexe regroupant tous les documents utilisés pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet, et/ ou permettant de justifier ses choix d'entraîneur-manager :
 - . cahier d'entraînement,
 - . planification et programmation,
 - . outils de coaching en compétition,
 - . outils d'évaluation.

b) un document relatif à un projet de formation de techniciens, dont le contenu a été mis en œuvre, de 5 pages minimum à 10 pages maximum, hors annexes. Le document doit comprendre au minimum les éléments ci-dessous :

- la présentation synthétique du contexte du projet n'excédant pas une page ;
- les principaux objectifs du projet de formation, leur planification, et les étapes les plus significatives de leur mise en œuvre ;
- une présentation personnelle du candidat permettant de comprendre son expérience en matière de formateur, ses convictions, ses valeurs et sa méthode pédagogique,
- une évaluation du projet (au moment de l'épreuve), ainsi qu'une auto-évaluation de son activité de formateur ;
- des perspectives permettant de faire évoluer le projet et les compétences de formateur ;
- une annexe regroupant tous les documents utilisés pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet, et/ ou permettant de justifier ses choix de formateur :
 - . programme de formation,
 - . maquette des contenus,
 - . une vidéo de cette intervention.

3° Mise en situation professionnelle :

Le jour de l'épreuve, les évaluateurs disposent des documents a et b. Afin d'observer le candidat dans ses différentes actions d'entraîneur-manager et de formateur, l'ensemble de l'épreuve comprend :

- une visite de l'ensemble de la structure,
- une séance d'entraînement de l'équipe principale concernée par le projet de performance,
- un entretien.

Cette épreuve est organisée en une seule fois et comprend au minimum :

- 1 heure au minimum de visite des structures et de moments d'échanges,
- 1 h 30 de séance d'entraînement,
- 1 heure minimum à 2 heures maximum d'entretien, dont 30 minutes consacrées à la formation d'entraîneurs.

Article 7

- Obtient sur demande auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'unité capitalisable 4 (UC4) " être capable d'encadrer le basket-ball en sécurité " du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " performance sportive ", mention " basket-ball ", le candidat titulaire :

- du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option " basket-ball " ;
- ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " basket-ball " ;
- ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités sports collectifs " mention " basket-ball " ;
- ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " éducateur sportif " mention " basket-ball " ;
- ou, diplôme d'Etat de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire spécialité " perfectionnement sportif " mention " basket-ball " ;

et justifiant d'une expérience attestée par le directeur technique national du basket-ball d'une saison au minimum en qualité d'entraîneur dans le niveau " NM2 ", " NF1 ", " LF2 ", " U18 " ou d'une saison minimum en qualité d'entraîneur adjoint en " NM1 ", " LFB ", " PROA ", " PROB ", " championnat espoir " ou d'une saison minimum dans l'un des deux plus hauts niveaux de compétition des championnats étrangers en qualité d'entraîneur ou d'entraîneur adjoint.